

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-245

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-077-2021****Objet : PEEJ - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – EVA CLOUET**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;  
Vu la décision n°DEC-019-2021 du 10 février 2021 prise sur le même objet ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa fonction de coordinatrice de la Convention Territoriale Globale, Madame Eva CLOUET est inscrite à la formation « Stage d'accompagnement à l'animation des ateliers Faber et Mazlish » organisée par Sophie BRENGARD.

Cette formation, prévue initialement en février (objet de la DEC-019-2021) n'a pas eu lieu, faute de candidats ;

La formation ainsi reportée est encadrée par une convention qui précise les éléments suivants :

- La formation aura lieu dans les locaux du Multi-Accueil La Maison de Jordan – 2 chemin de la petite Noé – 44300 Nantes ; aux dates prévisionnelles suivante : les 22 et 23 mai 2021.
- Les frais de formation sont de 460 € net de taxe (TVA non applicable, art.293B du C.G.I.).

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de valider et de signer la convention de formation entre Albret Communauté et Madame Sophie BRENGARD

**Article 2** : de préciser que les crédits sont prévus au budget 2021.

Fait à NERAC, le **10 MAI 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire